

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE AUX ABORDS IMMEDIATS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Benoît BARANGER, Maire de BOURGUEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

**VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus de la COVID-19 dans le département d'Indre-et-Loire,

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique,

**CONSIDERANT** que depuis le 17 octobre 2020, le département d'Indre-et-Loire est classé en zone d'alerte renforcée;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article L.2212-2 du CGCT, il appartient au Maire de prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,

**CONSIDERANT** que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rendre obligatoire le port du masque aux abords des établissements scolaires, lieux propices de rassemblement,

### **ARRETE**

**2020/81**

**Article 1er :** Le port du masque est obligatoire pour toute personne de six ans ou plus dans les périmètres suivants, voies et trottoirs inclus, situés aux abords des écoles maternelle et élémentaire, du collège:

- 20, rue de l'Ancien Collège en direction du passage Emile BOUIN
- Angle de l'allée Emile BOUIN et le parking du Mail ORYE
- Angle de la rue FONTENELLE et de la rue de l'Ancien Collège
- Rue CHAUMETON à hauteur du stade ECHAPT
- Rue FONTENELLE à hauteur du Gymnase
- Angle de la rue Albert RUELLE et parking du Mail ORYE
- Angle de la rue Albert RUELLE et avenue de REIMLINGEN
- Angle au niveau du 16, rue de l'Ancien Collège vers le passage Emile BOUIN.

**Article 2 :** Le port du masque est obligatoire pour toute personne de six ans ou plus dans les espaces publics suivants, situés aux abords de l'école privée Saint-GERMAIN:

- Sortie du passage de la cité du Clos de la Lande
- Angle de la rue Victor HUGO et la rue du Petit ORNEAU
- Au niveau du 16, rue RONSARD dans le sens de la rue du Petit ORMEAU
- Au niveau du 23, rue RONSARD dans le sens de la rue Victor HUGO

**Article 3 :** L'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux cyclistes.
- Aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pieds à condition qu'ils mettent en œuvre la distanciation physique prescrite par le décret du 10 juillet 2020.

- Aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ainsi qu'en cyclomoteurs.
- Aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre la distanciation physique prescrite par le décret du 10 juillet 2020.
- Aux personnes circulant en engins de déplacement personnel, au sens du code de la route, motorisés ou non sur la voie publique.

**Article 4** : Les présentes mesures s'appliquent jusqu'au vendredi 18 décembre 2020 inclus, durant la période scolaire, les jours d'écoles aux heures d'entrée et sorties des écoles et durant la pause méridienne.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 6** : Le présent arrêté est adressé en ampliation à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire
- Monsieur le Sous-préfet de Chinon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Proximité
- Messieurs les agents de police municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Les principales et principaux des collèges
- Les directrices des écoles

Fait à BOURGUEIL, le 30 octobre 2020

Le Maire,

